



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur ROHR et SCHNERSHEIM

Rapport n° CP/2013/669

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Il s'agit de se prononcer sur l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur les communes de ROHR et SCHNERSHEIM conformément à l'article L. 123-10 du code rural et de la pêche maritime

La commission permanente du Conseil Général, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, a décidé dans ses séances du 12 avril 2010 et 6 juin 2011 d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur ROHR et SCHNERSHEIM.

Dans sa séance du 26 août 2013, la commission communale d'aménagement foncier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM a demandé à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de proposer l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, au vu de l'intérêt qu'il y aurait pour les exploitants agricoles à cultiver dès à présent les nouveaux lots.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 3 octobre 2013 a proposé l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 123-10 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil Général peut décider d'ordonner l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour toutes les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur ROHR et SCHNERSHEIM.

Cette délibération sera notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier et publiée conformément au code rural et de la pêche maritime. Elle fera également l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, qui vaudra transfert définitif de propriété.

Le Conseil Général ayant donné délégation à notre Commission Permanente, je vous saurais gré de décider de l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur la commune de ROHR et SCHNERSHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Général du 12 avril 2010 et du 6 juin 2011 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur ROHR et SCHNERSHEIM et fixant le périmètre ;

Vu les délibérations de la commission communale d'aménagement foncier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM du 25 mars 2013 et du 26 août 2013 demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi ;

Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin du 3 octobre 2013 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur ROHR et SCHNERSHEIM;

- Décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission communale d'aménagement foncier prises le 26 août 2013, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur ROHR et SCHNERSHEIM, dans les conditions définies ci-après :

1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :

- après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre 2013,*
- l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.*

2) Pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement

des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date de clôture de l'opération, sauf accord entre les parties.

3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur ROHR et SCHNERSHEIM.


4) La présente délibération sera affichée en mairies de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM et de ROHR et SCHNERSHEIM et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier.

5) Le Président du Conseil Général, le Président de la commission communale d'aménagement foncier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Autorise son Président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM avec extension sur ROHR et SCHNERSHEIM.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL